

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

Le douze octobre deux mil vingt et un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le six octobre deux mil vingt et un par le maire, se sont réunis en mairie.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, MULLER, STURM, SOMMIER, MOULEYRE, DEMIZIEUX, DUFOUR, BERRY, PIOTEYRY, ORIOL, MARTEAUX, THERMEAU, BLEIN,

Etaient absents excusés : Mr FORJISSIER (a donné procuration à Mme Muller), Mr BOICHON (a donné procuration à Mr Picard), Mme BRUNEL (a donné procuration à Mme BERRY), Mr MEUNIER (a donné procuration à Mme Blein)

Secrétaire de séance : Mme SOMMIER

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est dotée récemment d'un logiciel « gestion de cimetière » proposé par la société 3D Ouest.

Il ajoute que cette dernière a fait parvenir une proposition de contrat de maintenance qui a pour objet la prise en charge de l'entretien et de la maintenance de ce logiciel. Il présente ensuite cette proposition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de contrat de maintenance du logiciel « Gestion de cimetière » faite par 3D Ouest et donne tous pouvoirs au Maire pour signer ce contrat.

Même séance

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise : EPURES.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la commune est adhérente.

L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 (anc. L. 121-3) du Code de l'Urbanisme :

- « - *suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale*
- *Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et des planifications qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
- *Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
- *Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine. »*

Il explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisées, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Trois documents sont à valider :

- La charte partenariale qui pose les principes du partenariat
- La convention cadre qui organise le partenariat sur la durée

Ces deux documents n'étant approuvés qu'une seule fois puisque valables tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure.

- L'avenant financier qui cadre annuellement et sera à renouveler et modifié chaque année. Il détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la commune porte au programme partenarial 2021.

Monsieur le Maire présente les documents et indique que la subvention de la commune à l'Agence d'urbanisme s'élève à 3 075 € pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré :

- Approuve la charte partenariale avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise
- Approuve la convention cadre avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise
- Approuve l'avenant financier avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces trois documents

Même séance

Mr le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant transféré au moins une de ses compétences à un EPCI doit présenter au conseil municipal le rapport qu'il tient de cet EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ainsi, il présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes Forez-Est.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel 2020 tel qu'il est présenté et qui n'appelle pas d'observation de sa part.

Même séance

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Même séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section A Numéro 1553, d'une contenance de 00ha 04a 98ca, et ce pour assurer une voie de liaison entre la RD 1089 et la rue de la Font et permettre de plus le passage de canalisations.

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les différents échanges avec Madame Isabelle PEILLON, propriétaire, et l'accord quant à la cession par cette dernière à la Commune de ladite parcelle, et ce au prix de ZERO EURO CINQUANTE CENTIMES LE METRE CARRE (0,50 €/m²), soit au regard de la surface considérée au prix de DEUX CENT QUARANTE NEUF EUROS (249,00 €),

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

Considérant que les crédits requis sont prévus au budget,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'acquisition par la Commune de Madame Isabelle PEILLON de la parcelle cadastrée Section A Numéro 1553, d'une contenance de 00ha 04a 98ca, et ce au prix de ZERO EURO CINQUANTE CENTIMES LE METRE CARRE (0,50 €/m²), soit au regard de la surface considérée au prix de DEUX CENT QUARANTE NEUF EUROS (249,00 €),
- Dire que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière sera supportée par la Commune,
- Dire que les crédits requis sont prévus au budget,
- Acter la désignation des Adjointes dans l'ordre du tableau, et de leurs conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative,
- Acter l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- Approuvé l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section A Numéro 1553, appartenant à Madame Isabelle PEILLON, d'une contenance de 00ha 04a 98ca, et ce au prix de ZERO EURO CINQUANTE CENTIMES LE METRE CARRE (0,50 €/m²), soit au regard de la surface considérée au prix de DEUX CENT QUARANTE NEUF EUROS (249,00 €),
- Dit que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière sera supportée par la Commune,
- Dit que les crédits requis sont prévus au budget,
- Acté la désignation des Adjointes dans l'ordre du tableau, et de leurs conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative,
- Acté l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,
- Donné tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Même séance

Monsieur le Maire indique que la cuisinière du restaurant scolaire sera absente quelques jours pendant le mois d'octobre.

Afin de palier à ces absences et pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose de confier à l'OGEC ST JOSEPH STE CLAIRE de Sury-le-Comtal la fabrication et la livraison des repas au restaurant scolaire de Bellegarde-en-Forez moyennant un prix de 3,88 € le repas.

Il donne lecture à l'assemblée de la convention correspondante.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec l'OGEC ST JOSEPH STE CLAIRE pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de la commune pendant le mois d'octobre 2021 et donne tous pouvoirs au Maire pour la signer.

Même séance

Monsieur le Maire indique que par courrier du 8 juin 2018, les colotis du lotissement « Le Domaine du Chêne » ont demandé que leur lotissement soit intégré dans le domaine communal.

Il rappelle que par délibération en date du 6 avril 2010 le conseil municipal avait approuvé une procédure de rétrocession des lotissements privés et ajoute que ce règlement a été remis au président de l'association syndicale du lotissement « Le Domaine du Chêne ».

Il précise également que le Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP) a donné le 8 septembre 2021 un avis favorable à la rétrocession des réseaux eau potable et assainissement eaux usées de ce lotissement.

En ce qui concerne la voirie, un état des lieux a été réalisé en présence de représentants de la commune et des colotis. Les travaux prévus au cahier des charges ont été effectués conformément aux accords passés et aux diverses instructions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable à l'intégration de la voirie dans le domaine public communal du lotissement « Le Domaine du Chêne » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date de création	Nombre de lots	Parcelle à intégrer	Surface approximative à intégrer dans le domaine public
23/01/2206	9	A 2139	1024 m ²

- Autorise Mr le Maire à signer l'acte de cession qui sera dressé et à la charge des colotis.

Même séance

Madame la première Adjointe explique que les élus communaux peuvent bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial est rappelée dans la circulaire du 15 avril 1992. Il s'agit d'une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité territoriale, avec l'autorisation de l'organe délibérant.

Elle ajoute que l'Association des Maires organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2021 il aura lieu du 16 au 18 novembre.

La présence d'élus à ce Congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra aussi de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la commune.

Madame la première Adjointe sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour Mr Jacques LAFFONT, Maire, afin de participer au Congrès des Maires de France.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De rembourser à Mr Jacques LAFFONT, Maire, l'intégralité des frais occasionnés par son déplacement au Congrès des Maires 2021 sur la base des dépenses réelles effectuées (transport, hébergement, repas) sur présentation des justificatifs.

La secrétaire de séance
Yvette SOMMIER



Le Maire
Jacques LAFFONT

